Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

RECEPISSE DE DEPOT

CONSULTANTS SERVICES
30, LA MARTIENNE
LE FRANCOIS
97240 LE FRANCOIS

V/REF :
N/REF : 74 B 69 / 2013-A-2684

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE FORT-DE-FRANCE certifie qu'il a reçu le 09/08/2013, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 28/06/2013

Concernant la société

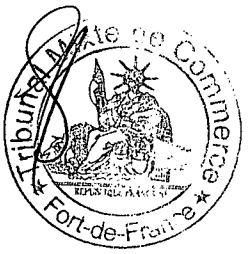
SOCIETE ABADIE
Société par actions simplifiée
ZAC Rivière Roche
97200 Fort-de-France

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-2684 le 09/08/2013

R.C.S. FORT DE FRANCE TMC 303 160 717 (74 B 69)

Fait à FORT-DE-FRANCE le 09/08/2013,

LE GREFFIER



ENVOI EN GED

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

SOCIETE ABADIE
ZAC Rivière Roche
97200 Fort-de-France

Date Chrono : 09/08/2013

Type de document : Décisions de l'associé unique

N° de Gestion : 74 B 69

N° de dépôt : 2013A2684

Siren : 303 160 717

GED00045698

13A268H.

SOCIÉTÉ ABADIE
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : ZAC de Rivière Roche, 97200 FORT-DE-FRANCE
R.C.S FORT-DE-FRANCE - SIREN 303 160 717

EXTRAIT DU

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

DU 28 JUIN 2013

L'an deux mille treize,
Le vingt-huit juin,

La société REYGAL, société à responsabilité limitée au capital de 560 000 euros, dont le siège social est c/o SODIVA, Lotissement Acajou Californie, 97232 LE LAMENTIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FORT-DE-FRANCE sous le numéro SIREN 419 301 866, représentée par Monsieur Michel GALLET de SAINT-AURIN, son co-gérant en exercice,

Propriétaire des 2 500 (DEUX MILLE CINQ CENTS) actions de 16 (SEIZE) euros composant le capital social de la SOCIÉTÉ ABADIE,

Associée unique de ladite société,

APRÈS AVOIR EXPOSÉ QUE :

Monsieur Michel GALLET de SAINT-AURIN, Président de la SOCIÉTÉ ABADIE, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport de gestion sur l'activité de cet exercice.

Les comptes annuels, le rapport de gestion, le rapport du Commissaire aux comptes et tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été communiqués à l'associée unique ou tenus à sa disposition préalablement à ces décisions.

L'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social.

Et ce, conformément aux statuts de la Société.

A PRIS LES DÉCISIONS CI-APRÈS RELATIVES À :

1. L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

2. L'affectation des résultats de cet exercice.

3. La mention des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

4. Le renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

5. La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

QUATRIÈME DÉCISION

Les mandats de la société CABINET JOSÉ MARRAUD DES GROTTES, devenue MARTINIQUE GUADELOUPE AUDIT (M.G. AUDIT), Commissaire aux comptes titulaire, et de la SOCIÉTÉ CARIBÉENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'associée unique décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une durée de six exercices, qui arrivera à expiration à l'issue de la décision statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de ce procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

* *
*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associée unique et consigné sur le registre des décisions.

REYGAL
Représentée par
Michel GALLET de SAINT-AURIN